

REGLEMENT GENERAL DU CONCOURS

"COULEURS PATRIMOINE"

Article 1 : Préambule

Les Associations (loi 1901) « Pierres d'Angle » et « les amis du vieux Chapus » œuvrent pour la mise en valeur et la préservation du patrimoine de leurs communes. Elles organisent des activités culturelles en lien avec ce patrimoine.

Le concours « Couleurs Patrimoine » s'inscrit dans cette démarche.

Article 2 : Principe

Objet du concours

Le concours a pour objet de réaliser dans la journée, une peinture ou un dessin sur un sujet libre ayant un rapport direct avec le patrimoine de la (ou des) commune(s) où se déroule la manifestation. **Les œuvres présentées doivent être originales et exécutées sur le motif, sans trucage (tablette, appareil photo, reproduction ou calque) et dans la commune, dans un lieu public** ou dans des propriétés privées avec l'accord du propriétaire.

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables des éventuels litiges survenus à cette occasion.

Les supports autorisés :

Tous les **supports** sont autorisés pour peu qu'ils soient **légers et de faible épaisseur** ; les supports fragiles (verre, porcelaine, etc.) sont exclus. Le format maximum autorisé est le **n°15 pour les toiles (F: 65x54 ; M: 65x46 ; P: 65x50) et 50 x 70 cm pour les autres supports**. Chaque participant doit apporter supports et matériaux nécessaires à la réalisation de son œuvre.

Les techniques autorisées :

Toutes les techniques à plat sont autorisées et classées comme suit :

1- Huile, acrylique, pastel gras **2-** Aquarelle, encre lavis, dessin aquarellé, gouache, feutre **3-** Dessin polychrome (pastel sec, craie, crayons de couleurs), technique sèche **4-** Dessin monochrome à la pointe (crayon graphite, calame, fusain, plume, encre, craie, pastel sec, sanguine, camaïeu).

L'artiste utilise les techniques de son choix et indique la technique employée. En cas de litige : les organisateurs du concours sont souverains pour apprécier le classement par rapport à la (les) technique(s) utilisée(s).

Pour toutes les techniques, le support de matière indifférente, sera blanc ou coloré (d'une seule couleur). Les dessins fragiles seront protégés par un fixatif appliqué par le participant.

Article 3 : Participation

Inscriptions :

Les inscriptions sont enregistrées :

- soit avant le concours par mail ou courrier
- soit le jour du concours, **de 9 heures à 11 heures** sur le lieu d'accueil désigné par les associations organisatrices.

Chaque participant doit remplir et signer un bulletin d'inscription. Chaque candidat peut réaliser au maximum 3 œuvres sur des supports vierges préalablement authentifiés par un cachet spécifique, apposé par les organisateurs lors de l'inscription.

Une seule de ces 3 œuvres pourra être présentée au concours; les autres pourront être exposées, avec la mention "hors concours", en fonction de la place disponible. **Il est demandé aux artistes de ne pas signer leur œuvre pour ne pas influencer le jury.**

Important : HORAIRE DE RETOUR DES OEUVRES (sous peine de nullité) : **à partir de 15 heures et au plus tard à 16 heures** sur le lieu de retour prévu par les organisateurs. Les œuvres réalisées sur un support non rigide devront être encadrées d'un "passe partout" standard à prévoir par l'artiste participant. La fiche d'identification remplie par l'artiste sera conservée par les organisateurs.

Article 4 : Catégories/classement

Les participants sont répartis en 4 catégories :

- Enfants : jusqu'à 12 ans
- Adolescents de 13 à 17 ans
- Adultes amateurs à partir de 18 ans
- Adultes professionnels à partir de 18 ans

Seule **l'année de naissance est prise en compte** au moment de l'inscription.

Délibération :

Les organisateurs du concours « Couleurs Patrimoine » sont habilités à reclasser les œuvres suivant les âges, techniques et catégories. En cas d'intervention d'un adulte sur l'œuvre d'un enfant, celle-ci sera présentée hors concours. En cas de litige, il pourra consulter le jury.

Composition du Jury :

Le jury est composé de 5 membres. 3 au moins des membres doivent avoir un rapport direct avec la pratique des arts plastiques (artiste, professeur, galeriste, etc.). Les autres membres sont choisis parmi les représentants des collectivités locales et doivent avoir une bonne connaissance du patrimoine local. Le jury détermine les lauréats dans chaque catégorie et dans chaque technique.

Aucun organisateur du concours « Couleurs Patrimoine » ne fait partie du jury.

Un membre du jury ne peut en aucun cas participer au concours pour lequel il est juré. De plus, dans un souci de déontologie il ne doit y avoir aucun lien entre un juré et un participant proche (enfant, parent, époux, élève, ...). Dans ce cas, une autre personne désignée par le Président du Jury, prendra sa place pour le jugement de l'œuvre concernée.

Les candidats reconnaissent que les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'un recours quelconque.

Prix :

Les lauréats reçoivent des prix attribués par les communes et nos partenaires.

Exposition :

Les œuvres réalisées le jour du concours ne pourront être décrochées qu'après la proclamation du palmarès.

Article 5 : Cession/Responsabilité/Recours Cession des droits de reproduction : Les participants cèdent à « Couleurs Patrimoine », les droits de reproduction et de diffusion des œuvres primées ou sélectionnées. Ces droits restent acquis aux associations, même en cas de cession à titre gratuit de l'œuvre, mais ne pourront être cédés ou aliénés.

Responsabilité : « Couleurs Patrimoine » décline toute responsabilité concernant :

- Les œuvres en cas de vol, d'incendie ou de détérioration de toute sorte
- Les risques de toutes natures encourus par les participants à l'occasion des concours.

Renonciation à recours :

Tout participant aux concours déclare se soumettre au présent règlement par le seul fait de son inscription et s'interdit expressément tout recours envers « Couleurs Patrimoine » et les organisateurs à quel que titre que ce soit. « Couleurs Patrimoine », dans le but de la promotion de son action, peut utiliser toutes les photos prises lors de ces journées, soit des peintres en action, soit des œuvres réalisées.

Tout manquement à l'un ou l'autre des points du présent règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'artiste sur décision du jury.

Article 6 : Restitution des œuvres

Les œuvres primées ou non lors du concours sont conservées par « Couleurs Patrimoine » jusqu'au dernier jour de l'exposition à laquelle elles participent. Elles doivent être reprises par leur propriétaire le lendemain de la fin de l'exposition. Un an après la date du concours, et sauf empêchement motivé et notifié auprès des organisateurs, les œuvres non reprises par leur propriétaire deviendront la propriété de « Couleurs Patrimoine » qui en disposera.

Article 7 : Vente des œuvres

La vente d'œuvres ou de reproductions diverses est rigoureusement interdite sur le lieu des concours. Tout contrevenant se verra automatiquement exclus du concours. Elles pourront l'être à tout moment au cours de l'exposition qui suivra les délibérations du jury.

Inscription au concours

L'inscription au concours doit se faire auprès de :

- couleurspatrimoine17@gmail.com

Pour tout information complémentaire, nous vous invitons à contacter Gisèle Tarnot 06 29 60 15 88 ou Alain Bompard 06 60 62 010 5

Chaque participant (sauf les enfants) devra verser la somme de 15 €, contribution aux frais d'organisation, à l'ordre de «association Amis du vieux Chapus». Cette inscription donne droit à l'adhésion aux associations organisatrices en qualité de membre sympathisant sauf avis contraire des participants.